

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

**RÈGLEMENT N° 25-738 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE
RÉUTILISABLES**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales quant à la possibilité pour une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire veut promouvoir l'utilisation de couches lavables ainsi que les articles d'hygiène personnelles réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la session ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller _____
Et résolu unanimement par ce Conseil
QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de revoir le programme de subvention afin de promouvoir et encourager l'acquisition de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelle réutilisables pour les familles de Saint-Pie-de-Guire visant ainsi à diminuer le volume de déchets envoyés à des sites d'enfouissement.

ARTICLE 3 PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelle réutilisables, sont résidents ou résidentes du territoire de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

Pour obtenir une subvention pour des couches lavables pour bébé, le requérant doit être détenteur de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de 3 ans.

ARTICLE 4 ARTICLES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Les articles suivants sont ceux visés par le programme de subvention :

- Coupes menstruelles et disques menstruels
- Culottes menstruelles lavables
- Serviettes hygiéniques lavables
- Protège-dessous lavables
- Insertions absorbantes amovibles lavables
- Culottes absorbantes lavables pour adulte
- Sous-vêtements protecteurs lavables pour adulte
- Couches lavables pour bébé
- Culottes d'entraînement à la propreté lavables;
- Papiers de toilette et mouchoirs lavables;

- Compresses d'allaitement lavables

ARTICLE 5 ARTICLES NON ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Les articles suivants ne sont pas admissibles au présent règlement de subvention :

- Les accessoires pour produits d'hygiène (pochettes de transport, sacs, étuis, détersif, etc.) ;
- Les produits admissibles fabriqués par un particulier;
- Les bons de commande;
- Les produits jetables ou non réutilisables;
- Les taxes.

ARTICLE 6 MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50%) du coût d'acquisition des produits admissibles, avant taxes, jusqu'à un maximum de cent dollars (100 \$) par personne. Une seule subvention par personne, par année

ARTICLE 7 DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et être accompagnée des documents suivants :

1. Une preuve de résidence du demandeur sur le territoire de la municipalité, un compte de taxes municipales ne constituant pas une preuve; (Permis de conduire valide, facture Hydro-Québec, etc.)
2. L'original de la facture attestant du paiement d'un des articles admissibles, le nom du commerçant ainsi que la date d'achat;
3. Pour les articles admissibles achetés usagés ou neufs d'un particulier, un contrat écrit détaillé entre les parties ainsi qu'une preuve de paiement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits le règlement N° 22-715 et tous règlements, politiques ou résolutions antérieures pouvant être incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION	: 17 novembre 2025
PRÉSENTATION DU PROJET	: 17 novembre 2025
ADOPTION	: 12 janvier 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	: 13 janvier 2026

ANNEXE 1

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR
PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES**

Nom et prénom du requérant :

Adresse :

Téléphone : _____ cellulaire : _____

Signature du requérant :

Date

Liste des documents à joindre au formulaire :

- Une preuve de résidence du demandeur sur le territoire de la municipalité, un compte de taxes municipales ne constituant pas une preuve; (Permis de conduire valide, facture Hydro-Québec, etc.)
- L'original de la facture attestant du paiement d'un des articles admissibles, le nom du commerçant ainsi que la date d'achat;
- Pour les articles admissibles achetés usagés ou neufs d'un particulier, un contrat écrit détaillé entre les parties ainsi qu'une preuve de paiement.